

Tribune Libre



Espace d'expression de l'opposition

Dans la commune, le droit d'expression des élu(e)s d'opposition est garanti depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément à l'article [L 2121-27-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement Intérieur du Conseil municipal.